



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 21 juin 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASSEN - KLEINHENTZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM. RAHAOUI - ELHADI.

20 - CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE N° 15 SECTION 05 AU PROFIT DES EPOUX GERARD

Rapporteur : M. SATILMIS

Vu la demande en date du 09/06/2022 et afin d'avoir un accès direct à la voirie depuis leur propriété, M. et Mme Pascal et Claudine GERARD sollicitent la ville pour l'acquisition d'une portion de la parcelle n° 15, section 05 faisant partie du domaine privé de la commune ;

Vu les dispositions réglementaires pour la cession de biens du domaine privé qui sont soumis à la saisine de France Domaines dès le premier euro pour les communes de 2 000 habitants ;

Vu l'évaluation de France Domaines en date du 15/06/2022 fixant le prix à 31 € du m² ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise la cession d'une portion de la parcelle suivant le plan ci-joint aux époux GERARD, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait ;
- fixe le prix de cession à 31 € le m², payable comptant à la signature de l'acte à intervenir, prix conforme à l'estimation des domaines ;
- requière l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution de l'une ou l'autre clause de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- demande que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour l'inexécution des charges, soit porté à 10% du prix de cession ;
- insère dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelques valeurs qu'elles puissent être ;
- confirme que les frais d'arpentage et frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »